



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 2 Juillet 2021

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 25 Juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Jurys d'assises 2022
2. Décision Modificative Budget Commune 2021 – section investissement
3. Admissions en non-valeur Budget Eau Assainissement 2021
4. Participation au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
5. Ouverture de Comptes Dépôt de Fonds au Trésor (D.F.T.)
6. Transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)
7. Adhésion de 8 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
8. Adhésion de 6 collectivités à la compétence carte n° 2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
9. Retrait d'une collectivité à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
10. Programme de voirie 2021-2022-2023-2024 – attribution du marché à bons de commande
11. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177
12. Vente des parcelles cadastrées section A n° 1733 et A n° 1744 sises Zone de Florivoie
13. Modification du Plan Local d'Urbanisme
14. Commission Scolaire, Périscolaire, Solidarité et Culture et Commission Finances, Administration et Etat-Civil
15. Modification du tableau des effectifs et avancement de grade
16. Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire

Sont présents : BERNAGE Michel, BLAISE Martine, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BARETH Lydie (à GUYOT Régine), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), PERRIN Christine (à STACH René), ROUSSEL Elisabeth (à DAESCHLER Laetitia).

Sont excusés : DURIEZ Frédéric, HABY Laurent, JACOB Christophe, VINCENT Marie-Christine.

Sont absents : BATOZ Antoine, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16 -- le quorum est atteint
Procurations : 4
Nombre de votants : 20

Madame Martine BONNE est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 21 Mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20210702-067 Institutions et vie politique - Désignation de représentants (5.3) Jurys d'assises 2022

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2021 portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2022,
Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort de 6 noms de personnes inscrites sur la liste électorale générale afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale générale,

Ces personnes sont :

- ✓ Madame Jeanne RASOAVILOMANANTENA épouse DUCARME
- ✓ Monsieur Francis MANGIN,
- ✓ Monsieur Henri ORIEL,
- ✓ Monsieur Christophe ROURE,
- ✓ Madame Neriman ISIK épouse GOUEREC,
- ✓ Madame Marie-Christine VENNER

n°20210702-068 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Décision Modificative Budget Commune 2021 -- section Investissement

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif 2021 en section d'investissement pour l'opération 263 « Travaux voirie Frambéménil » ne sont pas suffisants : en effet, l'Agence Technique Départementale sollicite le solde dans le cadre de la convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – phase 3 – suivi des travaux. En conséquence, une décision modificative est nécessaire pour un montant de 3 250 €.

Vu la délibération n° 20210409_041 du 9 Avril 2021 se prononçant sur le vote du Budget Primitif de la Commune 2021,

Considérant que lors de l'établissement du Budget Primitif 2021, la somme de 2 000 € inscrite en dépenses d'investissement à l'opération 263 n'est pas suffisante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Effectue** le virement de crédits suivant :

Opération 276 « Aire plurifonctionnelle » article 2315 installations, matériel et outillage technique : - 3 250 €

Opération 263 « Travaux voirie Frambéménil » : article 2313 constructions : + 3 250 €

n°202100702-069 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Admissions en non-valeur Budget Eau Assainissement 2021

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 5 042,65 € dans le Budget Eau-Assainissement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 5 042,65 €) :

- ✓ (factures de 2016) : 187,87 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2015) : 9,00 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2018) : 0,60 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2009-2010) : 9,94 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2018) : 0,80 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2016) : 16,02 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2013) : 0,06 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2019) : 83,16 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2018 à 2020) : 372,11 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (titres de 2009) : 65,21 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2017) : 50 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2014) : 263,38 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2016) : 25 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2016 à 2020) : 225 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2015) : 206,50 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2019) : 0,09 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2019) : 0,90 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2018) : 0,50 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2008) : 35,26 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2008) : 171,71 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2013) : 0,20 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2017 à 2018) : 281,38 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2019) : 0,09 € combinaison infructueuse d'actes

- ✓ (factures de 2013) : 12,71 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (factures de 2009) : 170,76 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (factures de 2014) : 135,02 € demande de renseignement négative et adresse erronée
 - ✓ (factures de 2010 à 2013) : 344,35 € décédé, demande de renseignement négative
 - ✓ (factures de 2013) : 59,94 € décédé, demande de renseignement négative
 - ✓ (factures de 2016) : 32,06 € demande de renseignement négative et n'habite plus à l'adresse indiquée
 - ✓ (facture de 2007) : 659,61 € demande de renseignement négative et n'habite plus à l'adresse indiquée
 - ✓ (factures de 2019) : 38,77 € demande de renseignement négative, décédé
 - ✓ (facture de 2015) : 33 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (factures de 2013) : 96,51 € demande de renseignement négative et n'habite plus à l'adresse indiquée
 - ✓ (facture de 2008) : 180,88 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2010) : 0,20 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2019) : 0,10 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2010) : 0,41 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2012 et de 2019) : 40,85 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2020) : 0,50 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2015) : 14,96 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2018) : 0,07 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2014) : 0,10 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2012) : 178,51 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2011) : 193,18 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2015) : 15,81 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2010) : 26,30 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2020) : 0,01 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2014) : 46,42 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2006) : 157,53 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2012 à 2013) : 338,72 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2011) : 149,57 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures de 2019) : 0,27 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2017) : 0,20 € poursuite sans effet
 - ✓ (factures 2014) : 3,34 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2011) : 107,20 € poursuite sans effet
 - ✓ (facture de 2015) : 0,01 € poursuite sans effet
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 de l'Eau-Assainissement.

n°20210702-070 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Participation au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé le 5 juin 2020 d'adhérer à la compétence à la carte « réhabilitation » proposée par le Syndicat d'Assainissement Non Collectif. Cette prestation est payante et s'élève à 40 €/an ce qui porte la contribution annuelle à 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Inscrit** au Budget Primitif 2021 de l'Eau-Assainissement à l'article 628, la somme de 120 € au titre de la contribution au Syndicat d'Assainissement Non Collectif,
- **Précise** que cette décision annule et remplace celle du 9 avril 2021, fixant à 80 € la contribution au dit syndicat.

n°20210702-071 Finances locales - divers (7.10)

Ouvertures de comptes Dépôt de Fonds au Trésor

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'une régie a été créée par arrêté n° 2020_240 du 18 septembre 2020.

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor doit être ouvert au nom du régisseur pour l'encaissement par carte bancaire et virement, pour toutes les régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** l'ouverture de comptes Dépôt de Fonds au Trésor auprès du Trésor Public pour toutes les régies de la collectivité,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture et à la tenue des comptes.

n°20210702-072 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Transfert** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- **Indique** que la Commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours pour la gestion de bornes sur son territoire,

- **Précise** qu'à ce jour, il n'y a pas de borne sur la Commune.

n°20210702-073 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 8 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

La Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, les Communes de LIFFOL LE GRAND, ROZEROTTE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, SENAIDE, SERECOURT, SEROCOURT, VIOMENIL ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « réhabilitation » de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, les Communes de LIFFOL LE GRAND, ROZEROTTE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, SENAIDE, SERECOURT, SEROCOURT, VIOMENIL.

n°20210702-074 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 6 collectivités à la compétence carte n°2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les Communes de LIFFOL LE GRAND, ROZEROTTE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, SENAIDE, SERECOURT, SEROCOURT ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, des Communes de LIFFOL LE GRAND, ROZEROTTE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, SENAIDE, SERECOURT, SEROCOURT.

n°20210702-075 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Retrait d'une collectivité à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

La Commune de LA FORGÈRE a sollicité, par délibération, son retrait de cette compétence, pour les raisons suivantes :

- Manque d'informations précises,
- Plusieurs dossiers présentés se sont révélés inéligibles aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de retrait de la commune de LA FORGÈRE de la compétence facultative carte n° 1 « Réhabilitation ».

n°20210702-076 Commande publique – marchés publics (1.1)

Programme de voirie 2021-2022-2023-2024 – attribution du marché à bons de commande

Vu la délibération n°20210227_026 décidant de réaliser un programme pluriannuel de voirie,

L'exposé de Monsieur STACH entendu,

Considérant que 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis,

Considérant que l'entreprise BROGLIO/TRB présente l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 Juin 2021, quant à l'attribution du marché à l'entreprise BROGLIO/TRB de CORCIEUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer à l'entreprise BROGLIO/TRB de CORCIEUX le marché à bons de commande, relatif au programme de voirie 2021-2022-2023-2024,
- **Dit** que le montant annuel maximum des travaux s'élève à 160 000 € IFT, pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 261 du Budget Primitif 2021 de la Commune, et seront ouverts pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

n°20210702-077 Domaine et patrimoine - aliénations (3.2) Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en séance du 5 Juin 2020 par laquelle il a décidé de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177 « Sur les Poiriers » à la SCI DEFAJIL (Mr et Mme DE RISSEAU Jérôme) au prix de 5 € le m². Or, il s'avère que les acquéreurs sont désormais Monsieur et Madame Norbert MOUGEL, domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, 19, rue du Cours de l'Aître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée section D n° 2187 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 177) d'une superficie de 60 m² à Monsieur et Madame Norbert MOUGEL, domiciliés 19, rue du Cours de l'Aître, au prix de 5 € le m²,
- **Dit** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Précise** que cette décision annule et remplace la délibération 20200605_082,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20210702-078 Domaine et patrimoine - aliénations (3.2) Vente des parcelles cadastrées section A n° 1733 et A n° 1744 sises Zone de Florivoie

Monsieur René STACII, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en séance du 9 avril 2021 par laquelle il avait été décidé de vendre les parcelles cadastrées section A n° 1733 et A n° 1744 « Zone de Florivoie » à l'entreprise Salaisons Vosgiennes au prix de 10 € le m².

Il s'avère que l'acquéreur est désormais la société H2O, sise à MIRECOURT, Zone Franche de Juvaincourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à la société H2O, sise à MIRECOURT, Zone Franche de Juvaincourt, les parcelles de terrain cadastrées section A n° 1733 et A n° 1744 pour un montant de 14 610 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Précise** que la délibération n° 20210409_056,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20210702-079 Urbanisme – Documents d'Urbanisme (2.1)
Modification du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY approuvé le 13 avril 2006, modifié le 9 Avril 2013,
 Considérant le projet d'extension et le dépôt d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle par le camping Huttopia,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **Demande** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

n°20210702-080 Institutions et Vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2)
Commission scolaire, périscolaire, solidarité et culture et Commission Finances, Administration et Etat-Civil

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20200523-044 du 23 Mai 2020 portant formation des commissions communales, et rend compte aux membres du Conseil Municipal de la délégation de fonctions attribuée à Monsieur Michel BERNAGE, Conseiller Municipal, à compter du 1^{er} Juin 2021, à la Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Modifie le nombre de membres de la « Commission Scolaire, Périscolaire, Solidarité et Culture », soit 11 (au lieu de 10),
- Modifie le nombre de membres de la « Commission Finances et Administration, état-civil », soit 16 (au lieu de 15),
- Prend acte que Monsieur Michel BERNAGE intègre ces 2 commissions, suite à la délégation de fonctions qui lui est attribuée.

n°20210702-081 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Modification du tableau des effectifs et avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2021,

Vu les lignes directrices de gestion allégées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Se prononce pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/06/2021 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

n°20210702-082 Domaines de compétences par thèmes – enseignement (8.1)

Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2021, il a été décidé l'acquisition d'ordinateurs pour l'école primaire (opération 260).

Dans le cadre du plan de relance, une aide financière peut être allouée sous certaines conditions. Le dossier déposé a été accepté. Une convention va être établie afin de déterminer les modalités liées à l'aide financière et à l'acquisition du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents afférents à l'aide financière allouée pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école Jules Ferry dans le cadre du Plan de relance 2021.

Informations diverses

- Demandes de droit de préemption reçues non exercé :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Nature du bien
IA 21H0018	28/04/2021	Route de Bruyères	Terrain
IA 21H0022	12/05/2021	17 rue Maréchal Foch	Habitation
IA 21H0023	21/05/2021	Sur les Poiniers	Terrain
IA 21H0024	21/05/2021	Haut de la Levée	Terrain
IA 21H0025	27/05/2021	3 rue des Ansonges	Habitation
IA 21H0026	27/05/2021	6 rue Maréchal Foch	Funérarium
IA 21H0027	05/06/2021	13 Les Baumes	Abri et terrain

- Le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention d'un montant de 36 681 € pour la réhabilitation du gymnase Camille Liévaux (sur une dépense subventionnable HT de 235 989 € plafonnée à 166 730 €). La Communauté de Communes des Hautes Vosges participera financièrement à ce projet à hauteur de 11 178 €.
- Remerciements de la Fondation du Patrimoine pour le versement de la cotisation de 200 € au titre de l'adhésion
- Remerciements de l'association l'Azmontaine, du Basket et de Medic'arts pour la subvention octroyée
- Remerciements de l'Établissement Français du Sang (collecte du 6 mai 2021)
- Le bureau d'études EOLIS a été retenu pour la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (coût de l'opération 3 252 € TTC + 2 880 € TTC pour l'étude environnementale)
- Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non collectif des Vosges – année 2020 est à consulter en Mairie
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comptage des véhicules et des vitesses a été effectué sur la RD 423 en agglomération. 4 485 véhicules/jour ont été comptabilisés. La vitesse moyenne journalière enregistrée est de 58 km/h. Des mesures complémentaires seront demandées sur l'axe BRUYERES/GERARDMER
- Madame Béatrice GROCOLAS quitte l'école Jules Ferry après 31 années de service. Elle remercie la municipalité pour l'aide apportée dans l'accompagnement et le financement de la vie de l'école
- Les services techniques procèdent actuellement au fauchage du bord des routes

- Monsieur BERNAGE informe que le Téléthon sera organisé par l'amicale des Donneurs de Sang les 3 et 4 décembre 2021 (en même temps que la Saint Nicolas). Un parcours de marche de 24 kms sera proposé. Le tracé est prévu sur les communes de Granges-Aumontzey, Herpelmont, Laveline devant Bruyères et Jussarupt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,
Frédéric THOMAS

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Thomas". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE NOUVELLE" at the top and "88344" at the bottom. A diagonal line is drawn across the signature and the stamp.

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 9 Juillet 2021 et transmis au contrôle de légalité le 9 Juillet 2021.